

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juin 2016

Date de Convocation : le 22 juin 2016

Compte-rendu affiché : le 4 juillet 2016

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 19 heures
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil seize, le mardi vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE, Julie VEYRAT DAL DEGAN

Messieurs Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Stéphane LEBEAU, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absents Excusés Représentés :

Madame Josette PFLUG donne pouvoir à Monsieur Michel LAPORTE

Madame Maud TSCHIRHARDT donne pouvoir à Monsieur Mathieu DAVID

Madame Véronique VERZEAUX donne pouvoir à Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Monsieur Kamel ATARI donne pouvoir à Madame Maryline JOUVEY

Monsieur Roger BLIN donne pouvoir à Monsieur Claude REGNIER

Absents

Madame Monica GUDIN DU PAVILLON

Monsieur Georges LARCHER

Madame Maryline JOUVEY accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Après en avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Maire demande s'il y a des points à rajouter.

Les Conseillers ayant reçu le Procès Verbal de la séance du 19 mai 2016 aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

I/ AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD 89)

1. Délibération relative à l'acceptation de la convention d'assistance technique concernant le diagnostic pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

II/ LEGS LARIBE

1. Délibération relative à faciliter les opérations comptables concernant le versement annuel du legs LARIBE à la Coopérative Scolaire d'Épineuil

III/ FINANCES

1. Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Legs LARIBE
2. Délibération relative à une Décision Modificative concernant l'opération 25 - MDC

IV/ PÔLE D'ANIMATIONS

1. Délibération relative à une Décision Modificative concernant la mise à jour du logiciel office 2016 des ordinateurs du Pôle d'Animations
2. Délibération relative à l'École Multisports

V/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1. Délibération relative à l'acceptation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public concernant les ouvrages de distribution de gaz par GRDF
2. Délibération relative à l'acceptation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public concernant les lignes électriques Basse Tension par ERDF – Yonne

VI/ CAFÉ – RESTAURANTVII/ INFORMATIONS DU MAIREVIII/ QUESTIONS DIVERSESI/ AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD)

1.1/ Délibération relative à l'acceptation de la convention d'assistance technique concernant le diagnostic pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

- Délibération n° 041–2016

L'Agence Technique Départementale (ATD) nous a fait passer une convention d'assistance technique qui a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération « Diagnostic chiffré et Assistance pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée » (AD'AP).

Le montant des honoraires est calculé en fonction d'une estimation du temps passé multiplié par le coût d'intervention à la journée :

- Coût journée :	308,00 € HT
- Estimation totale du temps passé :	3 jours
- Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage :	924,00 € HT
- TVA (20 %))	184,80 €
Soit :	1 108,80 € TTC

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la convention d'assistance technique avec l'Agence Technique Départementale (ATD)

ACCEPTE le montant estimatif des honoraires soit pour un montant de 1 108,80 € TTC

AUTORISE le maire à signer la convention en deux exemplaires

II/ LEGS LARIBE

2.1/ Délibération relative à faciliter les opérations comptables concernant le versement annuel du legs LARIBE à la Coopérative Scolaire d'Épineuil

- Délibération n° 042–2016

Suite à la dématérialisation des pièces justificatives, la trésorerie nous demande de délibérer à nouveau pour le versement du legs LARIBE avec une augmentation de 1 % par an et dit que la délibération sera reconduite tous les ans comme par le passé depuis 40 ans.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à effectuer le versement d'un montant de 1 066,67 € à la Coopérative Scolaire pour l'année 2016

DÉCIDE de verser chaque année le montant du Legs LARIBE à la Coopérative Scolaire

DIT que le montant sera toujours calculé de la même façon avec une augmentation de 1 % par an, conformément aux souhaits de la donatrice

III/ FINANCES

Afin de faciliter les opérations comptables, Madame le Maire propose les Décisions Modificatives suivantes :

3.1/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Legs LARIBE

- Délibération n° 043–2016

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 3 – Budget Principal**DÉPENSES de FONCTIONNEMENT**

C/615231 – Voiries	- 1 067,00 €
C/ 6574 – Subventions de fonctionnement aux Organismes Publics	+ 1 067,00 €

3.2/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant l'opération 25 - MDC

- Délibération n° 044–2016

Suite au rejet de paiement du mandat pour l'achat d'une pancarte, il est utile d'effectuer une Décision Modificative budgétaire de 30,00 €.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 4 – Budget Principal**DÉPENSES de FONCTIONNEMENT**

023 – Virement à la section d'investissement 042	+ 30,00 €
C/ 615231 – Voiries	- 30,00 €

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

c/2152 – Installation de Voirie op. 25	+ 30,00 €
--	-----------

RECETTES d'INVESTISSEMENT

021 – Virement de la section de fonctionnement 040	+ 30,00 €
--	-----------

IV/ PÔLE D'ANIMATIONS4.1/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant la mise à jour du logicieloffice 2016 des ordinateurs du Pôle d'Animations

- Délibération n° 045–2016

Les ordinateurs du Pôle d'Animations ont des logiciels avec une version de 1995. Actuellement, le Pôle d'Animations reçoit des documents de la Communauté de Communes avec une version plus moderne et nous devons procéder à l'actualisation des logiciels.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 1 – Pôle d'Animations**DÉPENSES de FONCTIONNEMENT**

023 – Virement à la section d'investissement 042	+ 324,00 €
C/ 60623 – Alimentation	- 324,00 €

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

c/2051 – Concessions et droits similaires	+ 324,00 €
---	------------

RECETTES d'INVESTISSEMENT

021 – Virement de la section de fonctionnement 040	+ 324,00 €
--	------------

4.2/ Délibération relative à l'École Multisports

- Délibération n° 046–2016

Dans le cadre de l'École Multisports, l'intervenant sportif qui encadre les activités est un salarié de l'A.S.T. Son intervention est régie par une convention annuelle qui fixe notamment ses heures de travail ainsi que le tarif horaire. L'actuelle convention est renouvelée tacitement chaque année au 1^{er} septembre.

Aussi, nous avons une convention avec le Département de l'Yonne « Direction des Sports et de la Jeunesse » qui prendra fin le 31 décembre 2016 concernant la participation financière du Département aux prestations de l'École Multisports.

Considérant que l'aide du Conseil Départemental de l'Yonne s'arrête au 31 décembre 2016, nous proposons de résilier au 31 août 2016, la Convention « École Multisport » signée avec l'Association Sportive Tonnerroise (deux mois de préavis).

Nous soulignons les qualités professionnelles et humaines de l'Animateur Sportif mais nous déplorons que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ne reprenne pas dans sa compétence la globalité des activités proposées dans le Pôle d'Animations d'Épineuil.

Nous préconisons un conventionnement entre la CCLTB et l'AST dans l'intérêt des enfants.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE de résilier au 31 août 2016, la Convention « École Multisport » signée avec l'Association Sportive Tonnerroise (AST)

MANDATE le Maire pour procéder à l'envoi du courrier de résiliation avec Acusé de Réception

MANDATE le Maire pour se rapprocher du Président de l'AST afin de rédiger une nouvelle convention pour une durée de quatre mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, aux mêmes tarifs horaires et aux mêmes créneaux

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention en deux exemplaires

Suite à la délibération concernant la résiliation de la convention avec l'Association Sportive Tonnerroise (AST), le Conseil Municipal rajoute que l'intervention de l'intervenant sportif était intégrée dans nos tarifs du Pôle d'Animations.

Dorénavant, avec la prise de compétences de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », effective au 1^{er} septembre 2016, les tarifs seront les mêmes dans tous les centres et nous ne souhaitons pas demander aux parents un effort financier supplémentaire.

V/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5.1/ Délibération relative à l'acceptation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public concernant les ouvrages de distribution de gaz par GRDF - Délibération n° 047-2016

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 autorisant le Maire à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

ACCEPTE la redevance pour l'année 2016 de 302,00 €.

DIT que cette somme sera inscrite au compte 70323 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal.

5.2/ Délibération relative à l'acceptation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public concernant les lignes électriques Basse Tension par ERDF – Yonne - Délibération n° 048-2016

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 autorisant le Maire à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

ACCEPTE la redevance pour l'année 2016 de 197,00 €.

DIT que cette somme sera inscrite au compte 70323 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal.

VI/ CAFÉ – RESTAURANT

6.1/ Délibération relative à la vente du Café – Restaurant

- Délibération n° 049-2016

Madame le Maire propose aux Conseillers de mettre en vente le Café – Restaurant sur un site hôtelier afin de permettre de conserver l'activité de café-restaurant sur la commune.

Nous avons demandé aux services du domaine d'estimer la valeur vénale des murs de l'ensemble immobilier à usage de commerce de café-restaurant.

Après en avoir délibéré et voté, 12 Voix = Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à mettre à la vente le Café-Restaurant sur un site hôtelier

AUTORISE Madame le Maire à proposer une mise à prix à 87 000,00 € (estimation des domaines) non négociable

VII/ INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Travaux :

- Rue Jules Cavaillès : Retard dû aux intempéries ;
- Rue Chaude : Travaux terminés ;
- Ruelle du Puits Carabin et Impasse des Bocassées : Devis en attente.

➤ Madame le Maire a fait un courrier à Monsieur André VILLIERS, Président du Conseil Départementale de l'Yonne : Proposition de reclassement de voies entre la Grande Rue Alfred Grévin et la Rue des Fossés.

➤ Diverses Taxes perçues par la Commune : 427 189,00 € (3 Taxes = 311 758,00 € + DGE, TA = 115 431,00 €).

➤ Madame le Maire informe son Conseil Municipal que par souci de transparence, pour une meilleure compréhension des habitants et afin d'éviter toute confusion à l'avenir dans l'esprit des gens, toutes les fêtes et cérémonies ou actions décidées par le Conseil Municipal sont directement payées par le budget communal au compte « Fêtes et Cérémonies ». De ce fait, l'Association Rencontres et Fêtes est totalement indépendante de la mairie pour ses organisations.

➤ La question est posée quant à l'animation du 14 juillet : Du fait de la séparation de Rencontre et Fêtes et de la mairie, les conseillers présents estiment qu'il est trop tard (proximité du 14 juillet) pour organiser l'animation. D'autant plus que personne n'est vraiment volontaire, ayant constaté le peu d'intérêt des gens du village quand quelque chose est organisé.

Un Comité des fêtes pourra être mis en place après les vacances.

➤ De nouveau, des chats ont disparu, cette fois dans les Grandes Bridennes, un habitant a prévenu la Gendarmerie.

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur Michel LAPORTE informe le Conseil Municipal que le travail effectué Rue Chaude et rue de la Fontaine est mal fait. Il demande que la Commission des Travaux suive au plus près les différentes phases des travaux en cours.

Rue des Ouches une abondance de gravillons. A voir pour balayage.

Circulation avec vitesse excessive Rue du Lavoir. Danger pour les enfants et les animaux.

- Monsieur Mathieu DAVID indique que les gens se demandent si c'est bien un chèque de 200 € de « Rencontres et Fêtes » qui aurait dû payer les tickets de manège offerts aux enfants de l'école le lundi 27. Le Maire répond que les manèges n'ont pu être montés suite au terrain detrempé.
Du fait de la séparation de l'Association Rencontres et Fêtes et de la Commune, la mairie devait régler par virement et n'a donc pas eu à le faire.
Le chèque prévu par Rencontres et Fêtes sera restitué à la trésorière de l'Association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25

Récapitulatif des délibérations prises :

I/ AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD)

– Délibération n° 041-2016

- 1.1/ Délibération relative à l'acceptation de la convention d'assistance technique concernant le diagnostic pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

II/ LEGS LARIBE – Délibération n° 042-2016

- 2.1/ Délibération relative à faciliter les opérations comptables concernant le versement annuel du Legs LARIBE à la Coopérative Scolaire d'Épineuil

III/ FINANCES – Délibération n° 043-2016

- 3.1/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Legs LARIBE

III/ FINANCES – Délibération n° 044-2016

- 3.2/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant l'opération 25 - MDC

IV/ PÔLE D'ANIMATIONS – Délibération n° 045-2016

- 4.1/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant la mise à jour du Logiciel office 2016 des ordinateurs du Pôle d'Animations

IV/ PÔLE D'ANIMATIONS – Délibération n° 046-2016

- 4.2/ Délibération relative à l'École Multisports

V/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

– Délibération n° 047-2016

- 5.1/ Délibération relative à l'acceptation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public concernant les ouvrages de distribution de gaz par GRDF

V/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

– Délibération n° 048-2016

- 5.2/ Délibération relative à l'acceptation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public concernant les lignes électriques Basse Tension par ERDF

VI/ CAFÉ - RESTAURANT – Délibération n° 049-2016

- 6.1/ Délibération relative à la vente du Café – Restaurant